

Adolescents et Adultes : Scolarisation, emploi et vie sociale

Conditions d'accès & modalités de prise en charge

Définition

Les actions collectives sont des actions de formation inter-établissements ou inter-associations dont le contenu et l'ingénierie répondent à des besoins collectifs au niveau régional ou national.

Elles constituent une réponse à une problématique en émergence ou à un besoin collectif spécifique, identifié sur le territoire concerné.

Elles peuvent revêtir un caractère innovant, du point de vue de leur contenu, de leur ingénierie et/ou de leurs modalités pédagogiques.

Bénéficiaires

➔ Accès prioritaire aux adhérents versant au minimum 2% de leur MSB 2019, pour les associations de plus de 11 salariés et 1,55% pour les moins de 11 salariés.

➔ Accès non prioritaire (en fonction des places disponibles ou restantes) pour les adhérents versant en deçà de 2%.

Prise en charge

➔ 100% des frais pédagogiques et des frais de repas du midi des stagiaires – pris en commun- sont pris en charge par Unifaf sur les Fonds Mutualisés de Branche. Le coût pris en charge inclut les frais liés à l'organisation logistique de l'action de formation.

➔ Les salaires directs et les frais de transport et d'hébergement (repas soir et hôtel) sont imputables sur le Compte Investissement Formation Adhérent (CIFA).

À noter : dans un certain nombre de cas, les salaires directs et frais annexes peuvent être pris en charge grâce au soutien de partenaires financiers européens, nationaux ou territoriaux (État, FSE, CNSA, FPSPP, Conseil régional, Conseil général, Direccte, ARS,...)

Votre inscription étape par étape

Inscription 100% web

L'inscription effective du salarié à l'action ainsi que les demandes de prise en charge et de remboursement devront être enregistrées directement via les Webservices dans la rubrique : « Nos actions collectives ».

➔ En cas de candidatures trop nombreuses, la délégation régionale d'Unifaf se réserve le droit de faire une sélection en fonction des critères suivants : adéquation entre le candidat et le public visé par l'action, limitation du nombre d'inscrits par établissement, assiduité des salariés de l'établissement aux précédentes actions collectives, ordre d'arrivée des inscriptions...

Absentéisme et remplacement

➔ L'inscription à une action collective suppose l'engagement à suivre la totalité

de la formation. Un désistement de dernière minute perturbe le fonctionnement des groupes et ne permet pas toujours de remplacer les personnes absentes, privant un autre salarié de l'accès à la formation.